



Haute-Savoie

COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOÈGE – tél : 04 50 39 10 01

Arrondissement de Thonon les Bains

Arrêté Municipal n° 2025_AM_06 Portant limitation de la vitesse à 30 km/h pour tous les véhicules dans les rues du centre-bourg

Le Maire de BOÈGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2, R411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30, R 415-7, R 415-9 ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'avis du Conseil départemental ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des riverains qui empruntent les rues du centre-bourg ;

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers et des riverains ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. : A compter 7 juillet 2025, la circulation des véhicules est **limitée à 30 km/h**, dans les deux sens de circulation, sur les voiries désignées ci-dessous :

- **Rue de la Menoge** : jusqu'au n°190 ;
- **Rue de la Vallée Verte** : jusqu'au n° 462 ;
- **Rue de Carraz** : jusqu'au n° 278 ;
- **Rue de Saxel** : jusqu'au n° 308

Article 2. : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4. : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5. : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information et exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Sous-Préfète de Thonon les Bains ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Boège ;
- Les services techniques de la Commune de Boège ;

Fait à Boège, le 30 juin 2025
Le Maire,
Fabienne SCHERRER

